



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 10 avril 2019, à laquelle sont présents:

*Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Louise Cossette*

*Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin*

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

117.04.19 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PRIX DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de location d'équipement et de véhicules ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour la location d'équipement et de véhicules, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 22 mars dernier auprès de neuf fournisseurs potentiels ;

- Excavation Constantineau
- Groulx mini-excavation
- Excavation Daniel Filion
- E&T Kirkpatrick Excavation Inc.
- Construction Stewart
- Entreprises Claude Rodrigue
- Excavations Mario Pagé
- David Riddell Excavation et transport
- Excavation & Carrière Econo Inc.

ATTENDU le Règlement (559-2018) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu huit soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

- E&T Kirkpatrick Excavation Inc.
- David Riddell Excavation et transport
- Groulx mini-excavation
- Location Econo
- Excavation carrière Econo
- Excavation Daniel Filion
- Excavation Constantineau
- Entreprises Claude Rodrigue
- Construction Stewart



Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0
municipalite@morinheights.com
Téléphone : 450 226-3232, poste 101
Télécopieur : 450 226-8786



CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis, à l'exception de Location Écono et Excavation carrière Écono, lesquelles ne respectaient pas certaines dispositions du Règlement (559) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil autorise le service des Travaux publics à faire appel aux services de fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse conforme aux lois applicables, tel que montré au procès-verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE le directeur du service des Travaux publics soit autorisé à faire appel à un autre entrepreneur dans le cas de non disponibilité de l'équipement dans les temps requis ;

QUE le directeur général soit autorisé à faire les paiements selon le prix unitaire et les conditions du devis.

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

CERTIFIÉE CONFORME LE 12 AVRIL 2019

Hugo Lépine
Directeur général et Secrétaire-trésorier